Arrondissement
de
LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE de MORESTEL

N° 01 / 2023

Objet: CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE AMI WEB INFORMATIQUE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022
- Vu le projet de contrat de maintenance et de dépannage du parc informatique des écoles communales, hors réseau de la Mairie et hors Médiathèque, proposé par la société AMI WEB INFORMATIQUE de MORESTEL (Isère)

DECIDE:

Article 1

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance et de dépannage du parc informatique des écoles de la commune avec la société AMI WEB INFORMATIQUE - 311 Grande Rue – 38510 MORESTEL (Isère), hors réseau de la mairie et hors médiathèque.

Article 2

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes

- Durée : un an reconductible une fois,
- Début du contrat au 1er janvier 2023
- Montant annuel: 4.454,67 € HT/an avec facturation trimestrielle, soit 5 345,60 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 17 janvier 2023

Le Maire,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.